

**Présents :**

11 (MM., Mmes ISAIA, BAGNERIS, BIAGGINI, DAMIAN, DA SILVA, EYCHENNE, LARDIERE, LEFEVRE, FAUBERT, PUIG, VARGAS).

2 (M., Mme DASQUE, MAILHE).

**Absents :**

4 MM., Mmes COMBES, DAMBLAT, STANCZAK, CHAUVOT ont donné procuration.

2 Mmes LAGE, LOUSSIKIAN.

La séance est ouverte à 20 h 45.

-----

**Désignation du secrétaire de séance : BAGNERIS.**

Vote : Pour : 17

**1 – Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 7 juin 2017**

Vote : Pour : 17

**2 – Approbation du Plan Local d’Urbanisme (PLU)**

M. le maire rappelle que la révision du Plan d’Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d’Urbanisme (PLU) a été prescrite par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2005.

Le conseil municipal a arrêté le nouveau projet de PLU par délibération du 5 octobre 2016. Les personnes publiques associées ont été consultées sur ce nouveau projet. L’enquête publique s’est déroulée du 13 février au 14 mars 2017. Suite aux observations émises par les personnes publiques associées et aux requêtes formulées lors de l’enquête publique, diverses adaptations et modifications ont été apportées au dossier arrêté par le conseil municipal.

Il convient d’approuver le Plan Local d’Urbanisme dont le dossier complet est sur la table du conseil. La présente délibération fera l’objet d’un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l’accomplissement des mesures de publicité. Le dossier du plan local d’urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Le Fauga aux jours et heures habituels d’ouverture.

A la question de M. MAILHE concernant les projets de lotissements en cours (règlement), M. le maire précise que les projets en cours tiennent compte de la date du permis d’aménager.

Vote : Pour : 14 – Abstentions : 3

**3 – Modifications des statuts du SIAH de la Louge**

M. le maire explique que vu les statuts du SIAH de la Louge en vigueur, vu la délibération du comité syndical du SIAH de la Louge du 23 mai 2017 approuvant la modification des statuts, vu l’article L 5212-20 et L 5211-17 du CGCT, les membres du SIAH de la Louge doivent se prononcer sur la proposition de modification des statuts. Le conseil municipal :

- approuve les modifications statutaires telles que proposées par délibération syndicale du SIAH de la Louge du 23 mai 2017 et les statuts correspondants,

- rappelle que la commune adhère à la compétence obligatoire « entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau sur le bassin versant de la Louge et de la Nère »

- décide de transmettre la présente délibération à Mme Le Sous Préfet pour contrôle de légalité.

Vote : Pour : 17

#### **4 – Transport des personnes âgées – Signature d'une convention avec le Conseil Départemental**

M. le maire rappelle la création du syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) le 14 août 1981 pour mettre en œuvre les mesures sociales de gratuité en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus décidées par les communes membres et le département de la Haute-Garonne.

Dans le cadre de la loi NOTRe et après avis favorable de la commission départementale de coopération intercommunale du 20 septembre 2016, M. le Préfet de la Haute-Garonne a décidé par un arrêté du 24 novembre 2016 de dissoudre le SITPA, décision qui prendra effet le 31 août 2017.

Le département de la Haute-Garonne a décidé en partenariat avec les communes concernées, les transporteurs et la région Occitanie de poursuivre le dispositif de gratuité des transports publics en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus. La gratuité sera octroyée aux personnes âgées de 65 ans et plus sous certaines conditions définies dans le règlement de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne adopté par la commission permanente du département de la Haute-Garonne le 18 mai 2017.

Le dispositif est reconduit à l'identique :

Sur le réseau arc en ciel : 50 % pris en charge par le département de la Haute-Garonne et 50 % par la commune de résidence.

Sur les autres réseaux : une participation financière tripartite (32,5 % pris en charge par le département de la Haute-Garonne – 32,5 % pris en charge par les communes – 35 % pris en charge par les transporteurs).

Un nombre maximum de bons par an et par commune est déterminé dans le règlement :

- 2000 bons pour chaque commune de moins de 9 000 habitants, soit 570 communes
- 5000 bons pour chaque commune entre 9 001 et 50 000 habitants, soit 18 communes.
- 10000 bons pour chaque commune de plus de 50 000 habitants, soit une commune.

M. le maire propose d'adopter la convention entre la commune de Le Fauga et le département de la Haute-Garonne et d'autoriser la signature de la convention.

Vote : Pour : 14 – Abstentions : 3

#### **5 – Indemnités des élus**

M. le maire indique qu'un décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique a modifié l'indice terminal qui devient indice brut 1022 majoré 826. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les indemnités de fonction des élus calculées en référence à l'indice terminal de la fonction publique doivent être calculées par rapport à l'indice 1022 et non 1015.

M. le maire propose de fixer les indemnités de fonctions comme suit :

Nom	Prénom	Qualité	Taux indice brut terminal de la fonction publique
ISAIA	Mario	Maire	40 %
DAMIAN	François	Adjoint	15 %
DAMBLAT	Marie-Thérèse	Adjoint	15 %
PUIG	Jean-Marie	Adjoint	15 %
BAGNERIS	Isabel	Adjoint	15 %
FAUBERT	Alain	Adjoint	15 %
VARGAS	Armand	Conseiller Délégué	10,50 %

## **6 – Formation des agents – Demande de participation à deux communes**

M. le maire précise que dans le cadre d'une formation dispensée par l'organisme SYLVA Services sur l'utilisation de la tronçonneuse pour les agents techniques de la commune les 6 et 7 juin 2017, un agent de la commune de Saint-Hilaire et un agent de la commune de Lamasquère ont bénéficié de cette formation. Le coût total est de 1 992,00 € TTC pour neuf agents, soit 221,33 € par agent.

Il est proposé d'adresser un titre de recettes à la commune de Saint-Hilaire et un titre de recettes à la commune de Lamasquère.

Vote : Pour : 17

## **7 – Groupe scolaire – Achat de matériel – Demande de subvention au conseil départemental**

M. le maire présente un devis pour l'acquisition de matériel informatique pour le groupe scolaire établi par l'entreprise CYBERTEK comprenant des vidéoprojecteurs, des scanners et disques durs pour un montant de 5 100,58 € HT. Il est proposé de solliciter le conseil départemental pour l'octroi d'une subvention.

Vote : Pour : 17

## **Questions diverses**

- M. MAILHE demande la date du jugement concernant l'affaire de la régie et le motif de son report.
- M. le maire répond ne pas avoir connaissance de la nouvelle date. Quant au motif de report, il serait dû à un dossier incomplet.
- M. MAILHE demande des explications sur le dépôt de terre effectué devant le domicile de certains riverains du chemin Roucade et fait part des observations formulées par ces derniers suite aux fortes pluies.
- M. le maire explique que l'entreprise ayant démarré les travaux d'aménagement du lotissement de la Pépinière rue du Luxembourg a proposé un volume de terre à la commune que celle-ci a accepté. Cette décision ayant été prise très rapidement, la commune n'a pas pu prévenir les riverains. Par la suite, de fortes pluies ont provoqué un important écoulement boueux à la suite duquel les riverains ont fortement réagi. Il ajoute qu'un projet d'embellissement paysager a été confié au CAUE. La première phase consistera à remettre à niveau l'écoulement des eaux avec le service de la voirie de la CAM. La deuxième phase consistera à présenter le projet aux riverains. Une partie des travaux sera effectuée en régie avec la plantation d'arbres arrachés par le lotisseur et mis en jauge dans l'attente d'une plantation en Novembre.

La séance est levée à 21 h 50.